

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/239 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU CONSEIL DE L'ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION

---

#### SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SUZZONI Etienne  
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles  
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme FRANCESCHI Valérie  
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des Conseils des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 59,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**CONSIDERANT** qu'il est urgent que la Collectivité Territoriale de Corse puisse désigner un représentant au plus tôt, afin de permettre, dès novembre 2013, au futur Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de se réunir,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**DESIGNE** ainsi qu'il suit, un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse pour siéger au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education :

Titulaire : LUCIANI Xavier

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 novembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** Désignation d'un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

Comme vous le savez, le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 (joint en annexe) fixe désormais les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE), (qui se substituent aux IUFM).

Conformément à l'article 2 du décret précité, au moins un représentant d'une collectivité territoriale est nécessaire.

En cohérence avec les compétences que la loi de 2002 a attribué à la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'enseignement supérieur, une proposition a donc été faite par l'Université de Corse de constituer un Conseil de 28 membres (le maximum imposé par le décret étant de 30).

Il s'agit donc de permettre à l'Assemblée de Corse de désigner un représentant nouveau pour cette nouvelle structure afin que, dès novembre puisse se tenir une première réunion de cette Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.

Le mandat du représentant de la Collectivité Territoriale de Corse au sein de l'ex IUFM est de facto caduc.

Cette composition figure en annexe 2 et mentionne un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et désigner un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse en qualité de membre du Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.**